

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2025

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. GODET, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES (*arrivée 19h10*), S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, P. COMBE, C. FALCON, D. BRUNET.

EXCUSÉ(S) : F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY) J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

ABSENT(S) : M. DRURE, D. VANESSE, X. POURCHER

SECRETAIRE : I. MAURIN

La séance est ouverte à 19h02

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

I. MAURIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 3 FÉVRIER ET 19 MARS 2025

En l'absence de remarques ; les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil de présenter l'ensemble du budget comprenant le nouveau compte financier unique (CFU) qui remplace dorénavant en un seul document le compte administratif du Maire et le compte de gestion du trésorier, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et le projet de budget primitif 2025.

Les délibérations seront par suite soumises au vote dans l'ordre de leur inscription.

Monsieur le Maire présente les résultats des sections fonctionnement et investissement de l'année 2024 et détaille l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement avec le constat que les dépenses augmentent plus vite que les recettes ce qui impose des adaptations nécessaires afin de sauvegarder de l'autofinancement. Monsieur le Maire indique que les recettes immobilières composées pour l'essentiel des droits de mutation sont également en baisse.

Monsieur le maire rappelle l'augmentation des charges de personnel notamment en 2023, sur 2024 des postes ont été ouverts mais n'ont pas tous été pourvus.

Les recettes d'investissement issues du recouvrement de la taxe d'aménagement diminuent également avec la baisse des constructions.

Concernant les emprunts, Monsieur le Maire indique que 2 prêts sont actuellement en cours, le 1^{er} pour le restaurant scolaire/atelier technique, le second pour la salle La Blanchonnière qui arrivera à échéance en 2039.

Monsieur le Maire commente par suite l'affectation de résultat en indiquant que le solde de la section d'investissement reste positif grâce au report de l'exercice antérieur 2023

Pour 2025, en termes de prévision de recettes d'investissement, il convient de rester prudent avec notamment la baisse du montant des droits de mutation, en termes de dépenses, Monsieur le Maire indique que le montant affecté au chapitre 20 relatif aux dépenses d'études est élevé en raison de l'étude de programmation actuellement en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une année incertaine en termes de recettes ce qui explique le vote aussi tardif du budget et indique qu'il en est de même dans les autres collectivités, l'Agglo votant le sien demain (contre janvier habituellement).

T. Mazzanti demande pourquoi ne pas augmenter progressivement les taux d'imposition afin de pouvoir financer les projets futurs.

Monsieur le maire répond qu'il conviendra certainement de recourir à l'emprunt pour le financement et que la dépense sera ainsi lissée avec un remboursement progressif. Il y aura une réflexion à avoir pour financer les projets ; il conviendrait de tendre vers un financement composé d'1/3 d'autofinancement, d'1/3 de subvention et d'1/3 d'emprunt.

T. Mazzanti demande comment font les autres communes qui investissent

Monsieur le Maire indique que les communes font un travail important de recherche de financement et déposent leur demande de subvention dès que leur projet est suffisamment abouti.

P. Combe indique que même si la commune n'augmente pas ses taux, les bases sont réévaluées à la hausse par l'État.

T. MAZZANTI demande si le développement des zones artisanales par exemple peut être source de recettes pour la commune.

Monsieur le Maire répond que ces zones ne rapportent pas beaucoup de recettes, uniquement de la taxe d'aménagement puis de la taxe foncière devenue faible depuis la réforme des zones industrielles.

A. MÉMERY indique que les partenaires financiers traditionnels, notamment l'Etat et la Région, semblent s'essouffler.

Monsieur le Maire informe que le département restera un partenaire fiable jusqu'en 2028.

En l'absence d'autres remarques, monsieur le Maire quitte la salle afin que le conseil puisse procéder au vote du CFU 2024.

DELIBERATION N°10 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur de la collectivité (M. le Maire) et au comptable public qui se substitue au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (produit par le comptable public). À lui seul il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent très volumineux.

Le passage en CFU présente les avantages suivants :

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte de gestion et le compte administratif,
- Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget,
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le comptable public, gage de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les résultats du CFU 2024 de la commune sont les suivants :

- section de fonctionnement :

Dépenses : 1 612 075.93 €

Recettes : 1 896 608.64 €
Résultat : + 284 532.71 €

- section d'investissement :
Dépenses : 777 719.57 €
Recettes : 647 002.54 €
Résultat : - 130 717.03 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	+ 350 000.00 €	+ 284 532.71 €	+ 634 532.71 €
INVESTISSEMENT	+ 227 700.20 €	- 130 717.03 €	+ 96 983.17 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du CFU.

Monsieur Aurélien MÉMERY est désigné à l'unanimité Président de séance pour procéder au vote.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle,

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le compte financier unique 2024.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique (C.F.U.) 2024, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui fait état :

- d'un excédent de fonctionnement de : + 284 532.71 €
- d'un déficit d'investissement de : - 130 717.03 €

<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024</u>	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice :</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	+ 284 532.71 €
<u>B Résultat antérieur reporté :</u> lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) :	+ 350 000.00 €
<u>C Résultat à affecter</u> : = A+B (hors RAR) : (284 532.71+350 000) = (Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)	+ 634 532.71 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u> D 001 (Besoin de financement) : R 001 (Excédent de financement) :	0 € +96 983.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	- 189 000.00 €

<u>F Excédent de financement</u> F = D + E (96 983.17 - 189 000) =	- 92 016.83 €
<u>G Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> :	252 737.03 €
qui se décompose en :	
- au minimum, couverture de (F) besoin de financement soit	92 016.83 €
- affectation complémentaire	160 720.20 €
<u>H = report en fonctionnement R 002</u> :	381 795.68 €
<u>AFFECTATION</u> : G + H = C soit : (252 737.03 €+381 795.68 €) =	634 532.71 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002</u> :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°12 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2025. Les taux 2025 sont suivants :

Taxes	2023	2024	2025
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.56 %	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti	37 %	37 %	37 %
Taxe foncière sur le non bâti	60 %	60 %	60 %

Il est proposé au conseil d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus.

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les taux d'imposition 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIBERATION N°13 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les différentes prévisions budgétaires pour l'année 2025, sont les suivantes :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 225 000 €

Recettes : 2 225 000 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 908 800 €

Recettes : 908 800 €

La nomenclature comptable M57 permet la fongibilité des crédits, principe qui permet au conseil municipal d'autoriser dans la limite qu'il fixe des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. Les plafonds maximum fixés par l'assemblée délibérante pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De plus, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Les virements de crédits donneront à une décision du Maire qui devra être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au comptable. Le conseil municipal sera informé de ce

mouvement de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire pour l'année 2025 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 et L. 5217-10-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2025,

- Autorise Monsieur le Maire pour l'année 2025 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DELIBERATION N°14 : FILIÈRES ARTISTIQUE, ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET MÉDICO-SOCIALE : CRÉATIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : Annie GODET

Conformément à l'article l313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et également de créer les postes permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Création d'emploi dans le cadre d'un recrutement :

Une création d'emploi dans le cadre du recrutement d'un intervenant musical auprès des élèves de l'école primaire s'avère nécessaire suite au départ de l'intervenante musicale pour reconversion professionnelle.

Cet emploi, à temps non complet à raison de 8/20èmes, pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer les trois postes à temps non complet 8/20èmes suivants :

- Assistant d'enseignement artistique,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme et/ou titre et/ou qualifications exigés pour occuper l'emploi et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé en fonction du diplôme, du titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 5 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- En l'absence d'expérience professionnelle pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'assistant d'enseignement artistique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8/20èmes.

Création d'emplois dans le cadre d'avancements de grades :

Plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade par ancienneté à compter du 8 avril 2025. Dans ce cadre il convient de créer les emplois à temps complet suivants :

- Filière technique : un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Filière administrative : un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Filière médico-sociale : un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)

A. GODET indique que 3 candidatures ont été reçues mais n'ont pas été concluantes (absence d'expérience dans le domaine musical, non présentation à l'entretien et personne à l'étranger).

Certains membres du conseil demandent pourquoi ne pas proposer à la Directrice un intervenant dans un autre domaine que la musique, par exemple en matière d'activités manuelles, dont la réduction a donné lieu à de nombreuses discussions lors du dernier conseil d'école.

Monsieur le Maire indique que c'est une réflexion à avoir

En l'absence d'autres remarques, le projet de délibération est mis aux voix.

DELIBERATION N°15 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2025/03 DU 3 FEVRIER 2025

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 3 février dernier, un avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'exploitation de la carrière a été acté ; pour rappel, cet avenant est venu modifier à la hausse le montant de la redevance annuelle versée par le carrier à la commune. Les autres dispositions de la convention restant inchangées.

À la demande de l'entreprise exploitante, il convient de modifier l'article 3 relatif à la durée de la convention comme suit :

« Le présent avenant sera applicable à compter de sa date de signature par les deux parties et expirera à la plus tardive des deux dates ci-après :

- *Date d'expiration de l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière fixée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 complété par APC N°DDP-ENV-2016-04-19 du 27 avril 2016 ;*
- *Date d'expiration de l'autorisation préfectorale renouvelée, en cas d'obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière »*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 3 relatif à la durée de la convention d'occupation du terrain communal pour l'exploitation de la carrière telles qu'exposée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi modifié.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modification technique et demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU la délibération n° 2015/024 du 24 juin 2015,

VU la convention d'occupation de la parcelle communale pour l'exploitation de la carrière signée le 26 juin 2015 avec la SAS ROGER MARTIN RHONE ALPES,

VU la délibération n°2025/03 du 3 février 2025,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de l'article 3 de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'exploitation de la carrière relatif à la durée de la convention d'occupation comme suit :

« Le présent avenant sera applicable à compter de sa date de signature par les deux parties et expirera à la plus tardive des deux dates ci-après :

- *Date d'expiration de l'autorisation préfectorale d'exploiter la carrière fixée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 complété par APC N°DDP-ENV-2016-04-19 du 27 avril 2016 ;*
- *Date d'expiration de l'autorisation préfectorale renouvelée, en cas d'obtention de l'arrêté préfectoral de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière »*

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'exploitation de la carrière conclu avec la SAS RMG ainsi que toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°16 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE DE LA CARRIERE EN FIN D'EXPLOITATION

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

A. MÉMERY donne lecture du projet de délibération. Le plan de remise en état est vidéoprojeté.

Dans le cadre de l'extension prochaine du site de la carrière pour laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération n°2023/11 du 23 janvier 2023 et dont la procédure réglementaire s'achèvera fin 2025, le conseil est appelé à rendre son avis sur la remise en état du terrain communal occupé (parcelle B0158 pour partie) après son exploitation.

Il est précisé qu'il s'agit de la dernière extension du site de la carrière, l'ensemble des terrains occupés situés en zone agricole ou naturelle seront restitués en fin d'exploitation aux propriétaires privés et à la commune.

Le conseil est appelé à émettre un avis sur la remise en état du terrain communal occupé telle que matérialisée sur le plan joint à la présente délibération.

VU le plan de remise en état ci-annexé,

Monsieur le Maire commente le plan en indiquant que les haies seront préservées pour la biodiversité et ajoute que ce document est nécessaire à l'exploitant dans le cadre du dossier d'extension toujours en instruction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la remise en état du terrain communal occupé en fin d'exploitation de la carrière telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°17 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER EN CENTRE-VILLAGE PAR L'EPORA ET RÉTROCESSION ULTÉRIEURE À LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la commune, Vienne-Condrieu-Agglomération et l'EPORA le 23 juin 2022 (délibération n° 2022/28 du 9 mai 2022) et afin de renforcer l'offre commerciale en centre-village, la commune a sollicité l'EPORA pour l'acquisition en portage financier du bien immobilier cadastré A3377, situé 15 rue de Vienne, actuellement en vente et dont le rez-de-chaussée était un ancien café du village.

L'EPORA qui accompagne la commune dans le cadre de la convention précitée est arrivé à un accord avec les propriétaires, en vue de l'acquisition de ce bien, d'une contenance de 249 m² dont environ 185 m² habitables, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour un montant de 277 000 € conformément à l'avis des Domaines.

Le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à la commune ultérieurement conformément aux termes de la convention précitée.

Il sera proposé au conseil d'approuver l'acquisition par l'EPORA de ce bien immobilier au prix de 277 000 € et sa rétrocession à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la commune, Vienne-Condrieu-Agglomération et l'EPORA le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable et non d'une préemption. L'EPORA acquiert le bien pour la commune qui a 4 ans pour savoir ce qu'elle souhaite en faire, à l'issue des 4 ans la commune devra acquérir le bien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

VU la délibération n° 2022/28 du 9 mai 2022 approuvant les termes de la convention de veille et de stratégie foncière et autorisant sa signature,

VU la convention précitée conclue entre la commune, Vienne-Condrieu-Agglomération et l'EPORA le 23 juin 2022,

VU l'avis des Domaines rendu le 6 décembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré A3377, situé 15 rue de Vienne au prix de 277 000 €,
- Approuve la rétrocession ultérieure dudit bien à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière conclue entre la commune, Vienne-Condrieu-Agglomération et l'EPORA le 23 juin 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de de la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°18 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

L'Agglomération souhaite négocier sa propre convention de participation en matière de prévoyance en plus de celle proposée par le CDG de l'Isère ou du Rhône.

Elle a proposé aux communes intéressées de s'associer à cette démarche.

Aussi, bien que les taux ne soient pas encore connus, les principaux avantages de ce contrat seront les suivants :

- Des tarifs adaptés à la taille de la collectivité
- Des garanties de base qui sont ajustées sur les textes en vigueur actuellement
- Un pilotage en direct avec l'assureur en fonction des données annuelles des collectivités (et non de façon globale au niveau d'un CDG).

Pour l'aider dans cette mission, elle a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à ADICEO.

Le marché (1 lot) est prévu pour une durée de deux ans, reconductible quatre fois un an, afin d'avoir un suivi fin et ajusté en fonction des mesures de prévention mais également pour avoir plus de visibilité suite au futur changement de réglementation (lorsque l'accord collectif national de juillet 2023 sera transposé, la prévoyance deviendra obligatoire pour les agents).

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter son marché et à participer à le piloter chaque année afin de contenir les évolutions d'absentéisme et donc de taux de cotisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que la commune a rejoint le groupement proposé par le cdg38 faute de temps pour l'agglomération de monter son propre groupement avec les communes volontaires. La délibération n'est pas engageante, la commune conservant la liberté de souscrire ou pas à l'issue de la consultation, l'objectif étant de souscrire un contrat plus avantageux.

En l'absence de questions, le projet de délibération est mis aux voix.

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

CONSIDERANT que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat de prévoyance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un contrat de prévoyance,
- Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer le marché pour le compte de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

DELIBERATION N°19 : DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL EN CENTRE-VILLAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et projette le plan au vidéoprojecteur.

Dans le cadre du développement et de la promotion des modes doux en centre-village, il sera proposé au conseil de dénommer le chemin rural enherbé situé au Nord de l'Allée du Colombier (entre le n° 36 et le n° 64) tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

Ce chemin rural sera ouvert à la circulation piétonne uniquement et permettra notamment aux écoliers de rejoindre le groupe scolaire à pied de façon sécurisée ; il est proposé au conseil de dénommer ce chemin : Chemin de Traverse.

Il est précisé que ce chemin d'une longueur actuelle de 35 mètres, a vocation à être prolongé de 40 mètres environ par l'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU située dans l'assiette du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » en fin de travaux.

VU le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dénomme le chemin rural enherbé d'une longueur d'environ mètres situé au Nord de l'Allée du Colombier (entre le n° 36 et le n° 64), Chemin de Traverse,
- Précise que ce chemin a vocation à être prolongé de 40 mètres environ par l'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU située dans l'assiette du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » en fin de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°20 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 6 DU PLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

L'emplacement réservé n° 6 inscrit au PLU à vocation à être acquis par la commune pour la création d'une liaison piétonne reliant le lotissement Plein Sud à l'Allée du Colombier en centre-village.

Une partie de cet emplacement réservé est située sur le terrain d'assiette du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » autorisé par permis de construire accordé le 24 septembre 2024 sous le numéro PC0381102410003 pour la construction de 16 habitations.

Dans ce cadre et en accord avec le constructeur, il est prévu l'acquisition par la commune en fin de travaux de la partie de l'emplacement réservé n° 6 située dans l'emprise du programme immobilier suivant le plan ci-annexé. L'acquisition est prévue à l'Euro symbolique et les frais de notaire seront supportés par la commune.

Il sera proposé au conseil d'émettre un accord de principe à l'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n° 6 située dans l'emprise du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » étant précisé que le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

VU le PLU approuvé le 20 mars 2013, déclaration de projet pour mise en compatibilité en date du 6 juillet 2017, et dont la modification n°1 a été approuvée le 17 décembre 2019,

VU le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire indique qu'I. MAURIN ne prend pas part aux débats ni au vote de cette délibération et indique que ce chemin débouchera à terme à hauteur de l'espace vert du lotissement Plein Sud.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (*I. MAURIN n'a pas pris part au débat et ne prend pas part au vote*),

- Approuve l'acquisition de la partie de l'emplacement réservé n° 6 située dans l'emprise du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle »,

- Dit que cette acquisition aura lieu en fin de travaux de construction du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » et fera l'objet d'une délibération ultérieure pour autoriser le Maire à signer l'acte notarié,

- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de manière générale de faire le nécessaire.

DELIBERATION N°21 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES JARDINS D'ANGELE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

Le programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » a été autorisé par permis de construire accordé le 24 septembre 2024 sous le numéro PC0381102410003 sur la parcelle cadastrée A4048 et est assorti d'une prescription de constitution d'une servitude de tréfond avant le démarrage des travaux au profit du lotisseur pour l'implantation du réseau des eaux usées sous le chemin rural situé au Nord de l'Allée du Colombier entre les parcelles cadastrées A3576 et A3573 (soit entre le n° 36 et le n° 64 Allée du Colombier), prochainement dénommé « Chemin de Traverse » jusqu'au raccordement à l'égout situé Allée du Colombier.

Il est proposé au conseil d'approuver la constitution d'une servitude de tréfond au profit du lotisseur suivant le plan ci-annexé étant précisé que le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude de tréfond.

VU le plan ci-annexé,

Monsieur le Maire indique qu'I. MAURIN ne prend pas part aux débats ni au vote de cette délibération et indique que ce chemin débouchera à terme à hauteur de l'espace vert du lotissement Plein Sud.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'implanter la canalisation d'eaux usées sous le chemin de Traverse qui relève du domaine privé de la commune, pour raccordement au réseau situé Allée du Colombier.

A. GODET demande si l'Allée du Colombier est sur le domaine public.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et, à la demande de P. COMBE, explique la différence entre domaine public et domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (*I. MAURIN n'a pas pris part au débat et ne prend pas part au vote*),

- Approuve la constitution d'une servitude de tréfond avant le démarrage des travaux au profit du lotisseur du programme immobilier « Les Jardins d'Angèle » pour l'implantation du réseau des eaux usées sous le chemin rural situé au Nord de l'Allée du Colombier entre les parcelles cadastrées A3576 et A3573 (soit entre le n° 36 et le n° 64 Allée du Colombier), dénommé « Chemin de Traverse » jusqu'au raccordement à l'égout situé Allée du Colombier.
- Dit que la constitution de cette servitude de tréfond fera l'objet d'une délibération ultérieure pour autoriser le Maire à signer l'acte notarié,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de manière générale de faire le nécessaire.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2025/06 : Plantation d'arbres - demande de subvention au Département de l'Isère -
Modification de la décision n° 2025/04**

Dans le cadre de la demande de subvention au département de l'Isère pour la plantation d'arbres aux abords de la Chapelle ainsi que sur la place du Belvédère, objet de la décision du Maire n° 2025/04 rapportée en conseil le 19 mars dernier, le montant de l'opération a été modifié par l'ajout du coût de la main d'œuvre pour la plantation.

Le montant subventionnable de l'opération s'élève désormais à 3 795.85 € (contre 2 416.11 €) avec le plan de financement suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>	<i>En % du montant HT de l'opération</i>
<i>Département de l'Isère</i>	<i>1899</i>	<i>49.99%</i>
<i>Auto-financement</i>	<i>1899.85</i>	<i>50.01%</i>
<i>TOTAL</i>	<i>3798.85 €</i>	<i>100%</i>

Décision n° 2025/07 : Ressources Humaines - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre d'un recours contentieux en référé suspension intenté par la préfecture de l'Isère à l'encontre d'un contrat à durée déterminée. Complément à la décision du Maire n° 2025/05

Dans le cadre de ce contentieux il a été nécessaire d'ajouter aux frais et honoraires de Me Lougraida-Dumas (objet de la décision du Maire n° 2025/05), le coût de rédaction d'un mémoire en défense n°1 à hauteur de 500 € HT (soit 2 040 € TTC) portant le montant des frais d'avocat à 1 700 € HT (soit 2 040 € TTC).

La dépense est inscrite au budget communal, article 6227.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le public et lève la séance à 20H15

Le Maire,

La secrétaire de séance

Nicolas HYVERNAT

Isabelle MAURIN

Publié sur le site internet de la commune le :